



## **Mai**

## **Feux extérieurs**

### **Feu de plaisance (sans permis) :**

Vérifiez d'abord l'indice de danger d'incendie sur le site de la SOPFEU ainsi que la force des vents

- Si le danger d'incendie est **extrême** aucun feu extérieur n'est permis.
- Si le danger d'incendie est élevé ou **très élevé** ou si les vents dépassent 20km/h, les feux de plaisance sont autorisés uniquement si votre appareil de combustion est muni d'un pare-étincelles.

En tout temps le feu de plaisance doit :

- ✓ Se faire dans une aire de brûlage incombustible ou dans un foyer installé sur une surface incombustible qui excède le foyer de 45cm autour de celui-ci.
- ✓ Ne pas dépasser 1 mètre de diamètre et 1 mètre de hauteur
- ✓ Être à une distance de 5 mètres de toute construction combustible, forêt ou limite de propriété.

### **Feu à ciel ouvert (avec permis de brûlage) :**

Pour un feu à ciel ouvert une demande de permis de brûlage doit être acheminée au service des incendies par le biais du site web de la Ville de Bromont au lien suivant :

<https://www.bromont.net/services-aux-citoyens/service-des-incendies/demande-de-permis-de-brulage/>

Vous y trouverez toutes les informations nécessaires et les consignes à respecter.

- 👍 Peu importe le type de feu il est primordial d'assurer une surveillance continue et d'avoir moyen d'extinction à portée de main.
- ✗ On ne brûle jamais de feuilles mortes, gazon, plastiques ou matériaux de constriction